

BOURSES DE VOYAGE

APPEL À CANDIDATURES

SOMMAIRE

01.	OBJET	3
02.	CONTEXTE	3
03.	BOURSES DE VOYAGE	3
03.1 /	Objectif	3
03.2 /	Public-cible	3
03.3 /	Durée	3
03.4 /	Période	4
03.5 /	Les pays éligibles	4
03.6 /	Financement	4
03.7 /	Les conditions d'Éligibilité	4
03.8 /	Précautions	5
03.9 /	Formations	5
03.10 /	Encadrement	5
03.11 /	Introduction d'une candidature	5
03.12 /	Processus de sélection	5
03.13 /	Paiement de la bourse	6
03.14 /	Liste des pays éligibles et montants	6
04.	CALENDRIER DE L'APPEL	7
05.	CONTACT	8

01. OBJET

Appel à candidatures pour des bourses de voyage, **avec un départ entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025.**

02. CONTEXTE

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en Belgique.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

L'ARES est aussi une actrice reconnue de la coopération belge au développement. À ce titre, elle gère un budget de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD pour mener des projets de coopération académique entre les établissements d'enseignement supérieur belges francophones et leurs homologues dans 31 pays partenaires.

Cet appel s'inscrit dans le programme d'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) de l'ARES qui vise à renforcer la conscience de la population étudiante des enjeux de la solidarité mondiale, à renforcer leurs compétences et leurs capacités critiques par les expériences de mobilités internationales.

03. BOURSES DE VOYAGE

03.1 / OBJECTIF

Donner à la population étudiante la possibilité de vivre une expérience de mobilité dans l'un des 31 pays partenaires de l'ARES en y réalisant une **recherche** (partie ou totalité d'un mémoire ou travail de fin d'études) ou un **stage en milieu professionnel**.

03.2 / PUBLIC-CIBLE

Les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui sont motivés et intéressés par une mobilité internationale dans une démarche d'apprentissage dans le cadre de leurs études.

03.3 / DURÉE

Le stage ou le séjour d'études doit être de **30 jours calendrier minimum**.

03.4 / PÉRIODE

Chaque année, l'ARES lance 2 appels compétitifs.

Pour cet appel, le départ doit se situer entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025.

03.5 / PAYS ÉLIGIBLES

Les 31 pays partenaires de l'ARES : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République de Guinée (Conakry), Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Territoire palestinien, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe.

03.6 / FINANCEMENT

La bourse comprend :

- un «**forfait voyage**» pour contribuer au financement du billet d'avion vers la destination du stage ou du séjour d'études. Le montant de ce forfait varie en fonction du pays de destination et dépend de la distance entre la Belgique et le pays de destination (Cf. 3.14).
- pour les bénéficiaires d'une allocation d'études de la FWB pour l'année académique en cours ou l'année précédant la mobilité, l'ARES octroie, en plus du « forfait voyage », une **allocation** de maximum 315 euros/mois. Cette allocation varie en fonction du pays de destination et est limitée à 6 mois (Cf. 3.14).

03.7 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- » Les étudiant-es doivent être inscrit-es en **Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou en Bachelier (BAC)**. Les étudiant-es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du départ. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant. **Une exception est faite pour les étudiant-es des formations constituées uniquement d'un cycle de bachelier**. Dans ces cas, l'établissement sera responsable de déterminer l'éligibilité de l'étudiant-e, en regard de son projet ;
- » Les dépenses prises en charge par la bourse (billet d'avion et per diem pour les allocataires) ne peuvent **pas faire l'objet d'un financement de la part d'un quelconque autre organisme** (excepté les aides à caractère social) ;
- » L'étudiant-e candidat-e n'est éligible qu'une seule fois **au cours du même cycle d'étude** ;
- » le séjour **doit être valorisé en ECTS** dans le cursus de l'étudiant-e, soit via le mémoire/travail de fin d'études, soit via un stage ;
- » la durée effective du stage ou séjour d'études doit être **de 30 jours minimum**. Les dates du séjour seront certifiées par une convention de stage ou une attestation de séjour ;
- » le séjour doit se dérouler dans **l'un des 31 pays partenaires bourses de l'ARES (voir section 2.4)** ;
- » le départ doit se situer entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025 ;
- » le séjour de l'étudiant-e candidat-e doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant-e, son établissement et l'organisme d'accueil. Cette convention sera à remettre lors de la compilation du dossier de demande de paiement de la bourse ;

- » les EES autorisent la réalisation de la mobilité.

03.8 / PRÉCAUTIONS

En raison du contexte sécuritaire et sanitaire changeant dans les pays partenaires de l'ARES :

- » les étudiant-es doivent avoir l'autorisation de leur établissement et se conformer à leurs instructions pour les mobilités internationales ;
- » les étudiant-es doivent respecter les conseils de la diplomatie belge, consultables sur leur site internet.

03.9 / FORMATIONS

Les lauréat-es d'une bourse de voyage de l'ARES bénéficient d'une **formation préparatoire au départ** et, après leur voyage, d'une **réunion-bilan**, animées par Uni4Coop, le consortium des ONG universitaires.

Avant le départ, les étudiant-es de divers établissements et divers domaines d'études se rencontrent et créent des liens, réfléchissent sur leur démarche de voyage et sont formé-es à une approche critique et constructive, avec un éclairage particulier sur les rapports de domination.

Après leur séjour, les étudiant-es partagent leur expérience de mobilité et le bilan de leur séjour.

03.10 / ENCADREMENT

- » la cellule de coopération/relations internationales au sein de leur établissement apporte un soutien à la rédaction de la candidature et suit l'étudiant-e dans sa mobilité ;
- » selon son projet, l'étudiant-e est encadré-e par une personne qui assure la supervision du stage ou est la promotrice du mémoire/TFE ;
- » sur le terrain, la mobilité de l'étudiant-e est encadrée par l'organisme d'accueil avec lequel l'étudiant-e a établi un contact pour l'organisation de sa mobilité, qu'elle soit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire/travail de fin d'études ou de l'organisation d'un stage. Une convention de mobilité sera signée entre cet organisme d'accueil, l'étudiant-e et son établissement.

03.11 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE

Les étudiant-es introduisent leur candidature via la plateforme en ligne GIRAF. Le lien d'accès au formulaire GIRAF est transmis par l'ARES aux [personnes de contact dans les établissements](#) qui le transmettent aux candidat.es avec l'ensemble des instructions.

03.12 / PROCESSUS DE SÉLECTION

- » Recevabilité
 - » Chaque établissement vérifie la recevabilité de chaque candidature déposée par des étudiant-es issu-es de leur établissement au regard de l'ensemble des critères d'éligibilité décrits dans l'appel ;

- » Les établissements valident les candidatures recevables ;
- » Les candidat·es dont la demande est jugée non recevable reçoivent une notification de la plateforme GIRAF.
- » Répartition des bourses
 - » Une clé de répartition est ensuite appliquée par l'ARES. Cette clé répartit le nombre de bourses disponibles entre les établissements, proportionnellement au nombre de candidatures recevables déposées au sein de chaque établissement.
- » Sélection
 - » Lorsque le nombre de bourses allouées à chaque EES est connu, les EES sélectionnent les bénéficiaires de la bourse de voyage parmi le pool de candidatures recevables. La sélection des candidatures ainsi que les critères de sélections sont laissées à l'appréciation de chaque établissement.
- » Information
 - » L'ARES informe les candidat·es sélectionné·es de l'obtention de la bourse et de la suite du processus ;
 - » Les candidat·es non sélectionné·es sont également informé·es par l'ARES.
- » Réserve
 - » En cas de désistement de la part d'une personne bénéficiaire de la bourse de voyage, une autre candidature recevable pourra être repêchée au sein de l'établissement de l'étudiant·e qui s'est désisté·e. Le candidat ou la candidate à repêcher est identifié par l'EES, à la demande de l'ARES.

03.13 / PAIEMENT DE LA BOURSE

Après son voyage, l'étudiant·e est invité·e à constituer un dossier de paiement de la bourse selon les consignes indiquées sur le site internet de l'ARES. Ce dossier doit être transmis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique. Si le dossier est transmis hors délais, l'ARES se réserve le droit de refuser le paiement de la bourse. Une fois ce dossier remis et complet, l'étudiant·e pourra bénéficier de sa bourse.

03.14 / LISTE DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants des « forfaits voyages » et des allocations sont définis selon le système Erasmus. L'allocation de subsistance mensuelle n'est prévue que pour les étudiants allocataires.

PAYS PARTENAIRE	MONTANT DU « FORFAIT VOYAGE »	MONTANT DE L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE MENSUELLE UNIQUEMENT POUR LES ÉTUDIANTS ALLOCATAIRES
Afrique du Sud	1500	162
Bénin	820	231
Bolivie	1500	237
Burkina Faso	820	264
Burundi	820	255
Cambodia	1500	246
Cameroun	820	273
Cuba	820	219
Équateur	1500	267

Éthiopie	820	276
Guinée	820	258
Haïti	820	258
Indonésie	1500	285
Kenya	820	258
Madagascar	1500	252
Mali	820	261
Maroc	360	264
Mozambique	1500	249
Népal	1500	237
Niger	530	219
Ouganda	820	216
Palestine	820	279
Pérou	1500	258
Philippines	1500	297
RD Congo	820	330
Rwanda	820	243
Sénégal	820	276
Tanzanie	820	225
Tunisie	275	186
Vietnam	1500	183
Zimbabwe	1500	273

04. CALENDRIER DE L'APPEL

DATE	ACTION	RESPONSABLE
30 septembre 2024	Lancement de l'appel bourses de voyage	ARES
30 septembre – 8 novembre 2024	Introduction des candidatures via la plateforme GIRAF	Les étudiant-es candidat-es
8 novembre – 18 novembre 2024	Validation des candidatures par les EES	Les EES de la FWB
18 novembre – 22 novembre 2024	Validation des candidatures par l'ARES	ARES
25 novembre 2024	Validation de la répartition des bourses de voyage entre les EES	La Commission de la coopération au développement de l'ARES
25 novembre – 6 décembre 2024	Sélection des boursiers parmi les candidats par les EES	Les EES
À partir du 9 décembre 2024	Annonce de la sélection à tous les candidat-es sur le statut de leur candidature	ARES et EES de la FWB
16 décembre 2024 17 décembre 2024 18 décembre 2024	Formations pré-départ (1 journée)	Uni4Coop — ONG universitaires

DATE	ACTION	RESPONSABLE
20 décembre 2024 7 février 2025 11 février 2025 13 février 2025		
Janvier à août 2025	Organisation des mobilités	Les étudiant-es sélectionné-es
3 mois maximum après le retour en Belgique	Remise du dossier de paiement de la bourse	Les étudiant-es sélectionné-es

05. CONTACT

Les personnes de référence pour toute question relative à cet appel sont les [personnes de contact](#) (cellule de coopération/relations internationales) au sein des établissements.